

Renouvellement forestier

Appel à plus de cohérence



Laurent de Bertier. © Fransylva

Emmanuel Macron a annoncé en 2021 la plantation d'un milliard d'arbres d'ici à 2032 pour renouveler 10 % des forêts françaises. Pourtant, certaines injonctions gouvernementales vont à l'encontre de ces objectifs, à l'image de l'application de l'article L411-1 du Code de l'environnement.

Depuis plusieurs années, l'amont de la filière est en ordre de marche pour répondre aux ambitions de renouvellement forestier annoncées par le gouvernement. Ce numéro de *Forêts de France* illustre sa mobilisation et ses enjeux, tiraillé qu'il est entre des attentes colossales et une croissance récente de la demande plus faible qu'espérée.

Pour honorer le travail fourni par les semenciers, les pépiniéristes et la recherche, encore faut-il mettre toutes les chances de réussite de notre côté. Par la régénération naturelle ou la plantation, le renouvellement nos forêts doit s'accompagner de travaux sylvicoles d'entretien et d'amélioration, tout particulièrement dans le contexte de dérèglement climatique qui les fragilise. Avec l'arrivée des beaux jours, il s'agit notamment de la reprise de certains chantiers de plantation ralentis par un hiver particulièrement humide ou encore du démarrage des travaux de dégagement ou de débroussaillage, indispensables et incontournables en anticipation du risque incendie accru de l'été.



Abatteuse. Olivier Martineau © CNPF.

Pourtant, les exploitants forestiers comme les propriétaires se retrouvent confrontés à des restrictions pour conduire des travaux en forêt au nom de la protection de l'habitat potentiel d'espèces protégées. Depuis quelques années, une interprétation étendue et sans nuance de l'article L411-1 du Code de l'environnement mène en effet à la suspension d'un certain nombre de chantiers forestiers voire à de lourdes sanctions de la part de l'Office français de la biodiversité. Rappelons cependant que sylviculture et préservation de la biodiversité ne sont pas incompatibles, bien au contraire ! Une gestion durable des forêts est gage d'une biodiversité saine et dynamique.

À titre d'exemple, un courrier de la DREAL¹ en Bourgogne-Franche-Comté datant du 24 janvier 2025 indique que les propriétaires de certains périmètres doivent signaler et obtenir un accord pour « toutes nouvelles phases d'exploitation ou d'extension » au nom de la préservation de la population de vipère péliade... alors même que la plupart de ces parcelles sont en « zones de lutte obligatoire » contre les scolytes de l'épicéa² !

“ Donnons-nous collectivement les moyens de relever le défi de l'adaptation des forêts au changement climatique ”

Face à l'absurdité de ces injonctions contradictoires, Fransylva appelle à une application pragmatique et mesurée de l'article L411-1 du Code de l'environnement, en se focalisant sur les espèces effectivement particulièrement rares ou en danger, et invite les propriétaires forestiers à se renseigner auprès de leurs syndicats pour être informés des dernières informations et des arrêtés préfectoraux de restrictions.

Ainsi, en annonçant le chiffre symbolique d'un milliard d'arbres à planter d'ici à 2032, le gouvernement a souligné le défi de l'adaptation au changement climatique et du renouvellement forestier, qui mobilise la filière dans son ensemble. Donnons-nous collectivement les moyens de le relever !

Laurent de Bertier

Directeur général de Fransylva

SUIVEZ FRANSYLVA SUR :



1. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
2. Arrêté préfectoral du 18/12/2020.